

Règlement intérieur de l'École Doctorale de Mathématiques Hadamard (EDMH), ED 574

Préambule.....	2
I Périmètre de l'école doctorale.....	2
I.1 Spécialités de doctorat.....	3
I.2 Rôle des établissements.....	3
I.3 Rattachements aux structures de formation et de recherche.....	4
I.4 Unités ou équipes de recherche.....	4
II Gouvernance de l'École Doctorale.....	5
II.1 Structuration.....	5
II.2 Direction.....	6
II.2.1 Le directeur.....	6
II.2.2 Les directeurs adjoints.....	6
II.2.3 Le comité de direction.....	6
II.2.4 Les chargés de missions.....	7
II.3 Conseil de l'école doctorale.....	7
II.3.1 Composition.....	7
II.3.2 Missions.....	7
II.4 Représentation des doctorants.....	7
III Principes, critères et modalités d'admission des doctorants.....	8
III.1 Principes généraux.....	9
III.2 Critères de l'EDMH.....	9
III.3 Nombre de doctorants par directeur de thèse de l'EDMH.....	10
III.4 Financement des doctorants de l'EDMH.....	10
III.5 Dérogation à l'HDR pour l'encadrement de thèse.....	11
III.6 Modalités.....	11
III.6.1 Offres de sujets de thèses.....	11
III.6.2 Composition du dossier de candidature.....	12
III.6.3 Modalités d'examen des candidatures.....	12
IV Déroulement du doctorat.....	14
IV.1 Durée du doctorat.....	14

IV.2 Suivi du doctorant.....	15
IV.2.1 Modalités d'inscriptions et de réinscription.....	16
IV.2.2 Comité de suivi individuel.....	16
IV.3 – Formations.....	18
IV.3.1 Modalités d'inscription et de validation aux modules de formation.....	18
IV.3.2 Exigences de l'EDMH concernant les formations.....	18
IV.4 Animation de l'école doctorale.....	19
V Soutenance du doctorat.....	20
V.1 Désignation des rapporteurs et du jury de soutenance.....	20
V.2 Soutenance.....	21
VI Devenir des docteurs.....	21
VII Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers.....	22
VIII – Médiation, traitement des litiges.....	22
IX – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité....	22

Préambule

Les modalités de fonctionnement des écoles doctorales sont réglementées par [l'arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié le 26 août 2022.

L'Ecole Doctorale de Mathématiques Hadamard est désignée ci-après par l'EDMH.

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement co-accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : structuration, gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales pouvant également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses, ces règles et critères pour l'EDMH sont explicités dans ce règlement intérieur

I Périmètre de l'école doctorale

L'EDMH regroupe toute la formation doctorale en mathématiques dans le périmètre de l'Université Paris-Saclay et de l'Institut Polytechnique de Paris, des mathématiques les plus fondamentales aux mathématiques les plus appliquées, y compris les mathématiques aux interfaces avec les autres disciplines (en particulier avec l'économie, l'informatique, la mécanique, la physique, les sciences de l'ingénieur, les sciences du vivant).

I.1 Spécialités de doctorat

L'école doctorale EDMH couvre les champs disciplinaires suivants :

- Mathématiques fondamentales
- Mathématiques appliquées
- Mathématiques aux interfaces

I.2 Rôle des établissements

L'Université Paris-Saclay, ci-après désignée par « UPSaclay », est l'établissement accrédité support de l'école doctorale EDMH dont elle assure la responsabilité administrative, par exemple en assurant le portage du site internet de l'EDMH. L'Institut Polytechnique de Paris, ci-après désigné par « IPParis » et l'Université Paris Sciences et Lettres, ci-après désignée par « PSL », sont co-accrédités pour l'école doctorale EDMH. Leurs missions et engagements sont précisées dans la Convention de co-accréditation tripartite.

Les établissements partenaires de l'EDMH (qui n'ont pas tous une personnalité juridique et morale), hôtes des laboratoires d'accueil de l'EDMH, sont

- AgroParisTech
- CentraleSupélec
- Ecole polytechnique
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
- Ecole normale supérieure de Paris (ENS-PSL)
- Ecole normale supérieure de Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay)
- École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE)
- École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA)
- Institut des hautes études scientifiques (IHES)
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Institut national de la recherche en informatique et en automatique (INRIA Saclay)
- Telecom Paris
- Telecom SudParis
- Université d'Evry-Val d'Essone (UEVE)
- Faculté des Sciences d'Orsay
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Chaque établissement partenaire est représenté dans le fonctionnement de l'EDMH par un **représentant scientifique** (membre de l'établissement et HDR rattaché à l'EDMH, dont la désignation est effectuée par le Conseil de l'EDMH). Des **correspondants administratifs** sont hébergés par certains des établissements partenaires, ou au niveau central des établissements co-accrédités, afin de gérer les dossiers d'inscription ou de soutenance. Les listes nominales des représentants scientifiques et correspondants administratifs est tenue à jour sur le site internet de l'EDMH.

Chacun des 3 établissements co-accrédités opère les inscriptions et les soutenances des doctorants de l'EDMH basés dans les laboratoires qui lui sont rattachés. Chaque établissement édicte une charte des thèses, à laquelle sont soumis les doctorants, les directeurs de thèse, ainsi que l'EDMH.

I.3 Rattachements aux structures de formation et de recherche

L'EDMH est rattachée d'une part à l'Ecole graduée de mathématique de l'UPSaclay et d'autre part au Département de Mathématiques de l'IPParis

I.4 Unités ou équipes de recherche

Les unités ou équipes de recherche rattachées à l'école doctorale, appelées dans la suite **laboratoires d'accueil**, sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Etablissement qui délivre le doctorat par défaut
CeBo, Centre Borelli, UMR 9010 CNRS (ENS Paris-Saclay)	UPSaclay
CMAF, Centre de Mathématiques Appliquées de Polytechnique, UMR 7641 CNRS (Ecole Polytechnique)	IPParis
CMLS, Centre de Mathématiques Laurent Schwartz, UMR 7640 CNRS (Ecole Polytechnique)	IPParis
CREST, Centre de Recherche en Economie et Statistique (ENSAE)	IPParis
DMA, Département de Mathématiques et Applications, UMR 8553 CNRS (ENS Ulm)	UPSaclay ou PSL
Fédération de Mathématiques de CentraleSupélec, FR 3487 CNRS (CentraleSupélec)	UPSaclay
GAMMA, Génération automatique de maillages et méthodes avancées (équipe propre INRIA)	IPParis
IPhT, Institut de Physique Théorique de Saclay, URA 2306 CNRS (CEA)	UPSaclay
LAG, Laboratoire Alexander Grothendieck, ERL 9216 CNRS (IHES)	UPSaclay
LaMME, Laboratoire de mathématique et modélisation d'Evry, UMR 8071 CNRS-INRAE (UEVE)	UPSaclay
LIHPC, Laboratoire en Informatique Haute Performance pour le Calcul et la Simulation, CEA-DAM	UPSaclay
LMO, Laboratoire de Mathématique d'Orsay, UMR 8628 CNRS (Faculté des Sciences d'Orsay)	UPSaclay
LMV, Laboratoire de Mathématiques de Versailles, UMR 8100 (UVSQ)	UPSaclay
LTCl, Laboratoire Traitement et Communication de l'Information, (unité propre Telecom ParisTech)	IPParis
M3DISIM, Mathematical and Mechanical Modeling with Data Interaction in Simulations for medicine	IPParis

(INRIA-Saclay)	
MaIAGE, Mathématiques et Informatique appliquées du Génôme à l'Environnement (INRAE)	UPSaclay
MATHEXP (équipe propre INRIA)	UPSaclay
MIA, Mathématiques et Informatique Appliquées, UMR 518 INRAE (AgroParisTech)	UPSaclay
MUSCA, Multiscale Populations Dynamics for Physiological Systems (équipe INRIA-INRAE-CNRS)	UPSaclay
SAMOVAR, Services répartis, Architecture, Modélisation, Validation, Administration des Réseaux, UMR 5157 CNRS (Telecom SudParis)	IPParis
UMA, Unité de Mathématiques Appliquées CNRS-INRIA (ENSTA)	IPParis

Les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche.
- Pour les allocations spécifiques normaliens et polytechniciens, les inscriptions se font dans l'établissement inscripteur, mentionné dans la liste ci-dessus, du laboratoire d'accueil du doctorant.
- Les cas particuliers, dont les dérogations à la règle générale donnée par le tableau et les principes précédents, sont discutées par le Comité de direction de l'EDMH (voir point II.2.3) et validées par le Conseil de l'EDMH (voir point II.3).

II Gouvernance de l'Ecole Doctorale

II.1 Structuration

L'école doctorale EDMH est structurée en 8 pôles, regroupements thématiques et administratifs des établissements partenaires de l'EDMH : APT-INRAE-IHES-Orsay, CEA-CS-ENSTA, Ecole Polytechnique, ENSAE, ENS Ulm, ENS Paris-Saclay, TELECOM, UEVE-UVSQ.

Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un directeur adjoint (voir le point II.2.2) ou d'un chargé de mission (voir le point II.2.4). L'EDMH a donc 8 directeurs adjoints et chargés de mission en charge de l'école doctorale.

Les noms des directeur, directeurs-adjoints, membres du Conseil de l'EDMH, représentants scientifiques (un pour chacun des établissements partenaires), correspondants administratifs (dont certains peuvent prendre en charge plusieurs laboratoires) et chargés de mission pour l'EDMH sont maintenus à jours sur le site internet de l'EDMH.

Le contact administratif général pour l'EDMH, assurant en particulier le secrétariat du directeur et des directeurs adjoints, et la coordination des correspondants administratifs, est son assistante de direction, edmh@fondation-hadamard.fr.

II.2 Direction

II.2.1 Le directeur

En application de l'article 6 de l'arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est nommé par le président de l'UPSaclay d'un commun accord avec le directeur de l'IPParis et le président de PSL après avoir recueilli les avis des conseils académiques, du conseil de l'école doctorale, de l'Ecole graduée de mathématiques pour l'UPSaclay et du département de mathématiques de l'IPParis. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 11 de l'arrêté. Le directeur de l'école doctorale assure la direction opérationnelle de l'EDMH et est également responsable de la coordination des pôles. Il rend compte à la Fondation Mathématique Jacques Hadamard (FMJH) de l'utilisation par l'EDMH des moyens financiers et humains fournis par la FMJH. Il est membre de droit du comité de pilotage de la FMJH, et du conseil de l'Ecole graduée de mathématiques de l'UPSaclay.

II.2.2 Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis des laboratoires des pôles qu'ils représentent et du conseil de l'école doctorale, d'un commun accord par les présidents de l'UPSaclay, de l'IPParis et de PSL. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois.

Le directeur adjoint du pôle ENS Ulm est issu du DMA UMR 8553 CNRS et représente PSL au Conseil de l'EDMH. Un des directeurs adjoints des pôles APT-INRAE-IHES-Orsay, ENS Paris-Saclay et UEVE-UVSQ représente l'UPSaclay au Conseil de l'EDMH. Un des directeurs adjoints des pôles CEA-CS-ENSTA, Ecole Polytechnique et TELECOM représente l'IPParis au Conseil de l'EDMH. Le directeur adjoint représentant l'IPParis dans le conseil de l'EDMH représente l'EDMH dans les instances de l'IPParis concernées par le doctorat.

II.2.3 Le comité de direction

Il est constitué du directeur et des directeurs adjoints. Il met en œuvre la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale, ses procédures de dérogations (financement, durée, possession d'une HDR, ...), l'organisation des opérations d'admission, de suivi, de formation et de soutenance des doctorants, et la gestion de la qualité des thèses. Ce comité de direction est aussi le comité de pilotage du thème LMH-EDMH opéré par la FMJH à partir du 1/1/2023.

Par défaut, les membres du comité de direction participent aux comités de suivi des doctorants de leur pôle. Dans certaines circonstances, ils peuvent s'y faire remplacer par un représentant de l'établissement concerné, ou un autre membre du comité de direction (par exemple pour le suivi de leurs propres doctorants). Voir le paragraphe IV.2.

Tous les membres du comité de direction ont les mêmes droits de signature.

II.2.4 Les chargés de missions

Les chargés de missions de l'EDMH sont désignés par le Conseil de l'EDMH, qui fixe la durée de leur mandat. Un chargé ou une chargée de mission s'occupe des programmes de l'EDMH concernant l'Apprentissage et l'Intelligence Artificielle, et est en charge du pôle ENSAE de l'EDMH.

II.3 Conseil de l'école doctorale

II.3.1 Composition

La composition d'un conseil d'école doctorale est définie à l'article 9 de l'arrêté du 26 mai 2016. Le conseil de l'EDMH comporte 20 membres dont la répartition est la suivante :

- le directeur,
- les 7 directeurs adjoints, représentant les établissements, les unités et les équipes de recherche de l'école doctorale,
- un représentant du master de mathématique co-accrédité UPSaclay-IPParis,
- deux représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service,
- 4 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs,
- 4 personnalités extérieures à l'école doctorale, représentant les thématiques à l'interface de l'EDMH et les secteurs industriels et socio-économiques.

Les membres du conseil de l'EDMH autres que les doctorants sont désignés conjointement par le président de l'UPSaclay, le directeur de l'IPParis et le président de PSL. Les chargés de mission sont invités permanents. L'un des membres du Conseil de l'EDMH désigné par la FMJH représente celle-ci au Conseil de l'EDMH.

Le conseil de l'EDMH se réunit au moins trois fois par an.

II.3.2 Missions

Le conseil de l'EDMH définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale dans le respect des politiques doctorales de UPSaclay, l'IPParis et de PSL.

Il est consulté sur la politique d'admission des doctorants et sur ses modalités.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans les chartes des thèses, selon des modalités définies dans les chartes des thèses ou dans les articles ci-dessous.

II.4 Représentation des doctorants

La participation des doctorants eux-mêmes au fonctionnement de l'EDMH est importante pour faire remonter aux responsables de l'EDMH (que ce soient les représentants scientifiques d'établissement ou les membres du comité de direction) tout souhait concernant l'organisation du suivi doctoral, les préoccupations sur leurs conditions

matérielles (bureaux, financements, ...), etc. Les noms de doctorants acceptant de servir de relais dans leurs établissements sont affichés sur le site internet de l'EDMH.

Les élections des 4 représentants doctorants au Conseil de l'EDMH sont organisées annuellement, par voie électronique, après envoi des candidatures par courrier électronique au moins 15 jours avant le début de la période de vote, avec les modalités de vote ci-dessous adoptées en Conseil de l'EDMH assurant la représentativité de différentes années et de différents types d'établissements.

Le vote a lieu par scrutin de liste de quatre noms, avec un suppléant par titulaire, comportant, avec les recommandations habituelles concernant la parité homme-femme,

- au moins un doctorant de première ou seconde année,
- au moins un doctorant de troisième année ou plus,
- au plus un doctorant par laboratoire d'accueil

Les procédures de vote au sein du Conseil de l'EDMH n'autorisant pour aucun de ses membres absents ni procuration ni pouvoir, le rôle des doctorants suppléants, en l'absence de leur titulaire, est de participer au débat, et est crucial pour la représentativité des doctorants.

III Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 3 de l'arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale EDMH met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans les chartes des thèses et les recueils de procédures des établissements co-accrédités.

Les critères et modalités propres à l'EDMH sont précisés ci-après. Pour l'EDMH, un **projet doctoral** comprend

- un doctorant
- un directeur de thèse
- un sujet de thèse
- un laboratoire d'accueil
- un établissement d'inscription
- une ou plusieurs sources de financement (disponibles ou envisagées).

Aucun dossier de candidat n'ayant au préalable obtenu l'accord d'un directeur de thèse (sous réserve de l'obtention d'un financement et des accords des directeurs de laboratoire, éventuellement direction de l'établissement partenaire d'accueil, direction de l'EDMH, président ou directeur de l'établissement co-accrédité) ne sera considéré. Des procédures de recherche de directeur de thèse sont explicitées sur le site internet de l'EDMH.

III.1 Principes généraux.

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ;
- un recrutement ouvert, encourageant la parité et la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

III.2 Critères de l'EDMH

Le jury d'admission de l'école doctorale EDMH tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants :

- de la qualité du candidat, dont les résultats obtenus en master M2 ou équivalent, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche et des recommandations par les encadrants pédagogiques,
- de la qualité du sujet de thèse (dont originalité, ouverture et faisabilité), dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle qu'elle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- d'un contenu mathématique suffisant dans le sujet de thèse,
- de la qualité du ou des directeurs de thèse, dont la disponibilité et la reconnaissance scientifique, et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du sujet de thèse,
- de l'adéquation entre la formation du candidat et le sujet de thèse,
- de l'adéquation du directeur de thèse à l'encadrement du sujet de thèse,
- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral,
- de l'adéquation du financement de thèse au sujet de thèse et aux consignes de ce règlement intérieur

Le r sultat de la mise en  uvre de cette politique de choix des doctorants est pr sent  annuellement au conseil de l' cole doctorale.

III.3 Nombre de doctorants par directeur de th se de l'EDMH

En vertu de l'article 16 de l'arr t  du 26 ao t 2016, par d cision du Conseil de l'EDMH, un directeur de th se de l'EDMH peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilit , trois doctorants sans codirection ou **cinq doctorants** en cas de codirection, avec un taux d'encadrement total maximum de 300%. Le taux minimum d'encadrement par doctorant est de 20 %.

En cas de cotutelles internationales, de codirections industrielles ou de situations exceptionnelles, le conseil de l' cole doctorale pourra accorder des d rogations individuelles. Il sera consult , par voie  lectronique ou lors de ses r unions par le directeur de l'EDMH, apr s accord du Comit  de direction de l'EDMH saisi par le directeur de th se ou le repr sentant scientifique de l'EDMH pour l' tablissement d'accueil du doctorant.

III.4 Financement des doctorants de l'EDMH

L'inscription d'un doctorant   l' cole doctorale EDMH est conditionn e   l'obtention d'un financement d di    la formation doctorale pour toute la dur e du doctorat, garantissant le bon d roulement du travail doctoral.

Son montant brut mensuel doit  tre au moins  gal au SMIC brut   temps complet, et le doctorant doit b n ficier d'une couverture sociale adapt e. Le montant minimum recommand  par l'EDMH est celui d'une allocation non-fl ch e minist rielle. L'EDMH s'assurera  galement que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes  thiques fondamentaux de la recherche.

Le Conseil de l' cole doctorale pourra accorder des d rogations individuelles concernant les financements non enti rement d di s   la formation doctorale (dont temps partiels). Il sera consult  par voie  lectronique ou lors des r unions pl ni res par le directeur de l'EDMH, apr s accord du Comit  de direction de l'EDMH saisi par le directeur de th se ou un repr sentant doctorant ou le repr sentant scientifique de l'EDMH pour l' tablissement d'accueil du doctorant. Le Comit  de direction s'assurera alors que la th se (ou la fin de th se pour les prolongements de financement) pourra se d rouler dans des conditions ad quates.

Les financements sont obligatoires jusqu'  la date pr vue pour la soutenance, et fortement recommand s jusqu'  la fin de l'ann e universitaire de soutenance, au moment de l'inscription en doctorat. Ils restent obligatoires pour les  ventuelles inscriptions au-del  de la 3 me ann e de doctorat. Le directeur de l' cole Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de th se et le directeur de l'unit  de recherche ont obtenu, en amont de la premi re inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la dur e du projet doctoral et lors de chaque r -inscription.

En cas de r inscription envisag e au-del  de la 3 me ann e, le doctorant d crira lors de l'entretien de milieu de troisi me ann e (voir le point IV.2) les financements envisag s. Ils feront partie du formulaire de r -inscription en quatri me ann e, et la lettre motiv e

du directeur de thèse en cas de soutenance après le 31 décembre suivant la troisième année devra donner des engagements sur le financement jusqu'à la date de soutenance.

III.5 Dérogation à l'HDR pour l'encadrement de thèse

Conformément aux chartes des thèses de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL, un enseignant-chercheur ou chercheur d'un des laboratoires d'accueils de l'EDMH qui n'est pas titulaire d'une HDR ou équivalent (au sens de l'article 16 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale) peut demander une dérogation pour diriger une thèse, selon les modalités définies par les Conseils académiques de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL.

Le candidat à une telle dérogation, après en avoir discuté avec le représentant scientifique EDMH de son établissement au moment de la discussion du projet doctoral et dans le respect des dates limites de procédures pour le passage devant les conseils académiques, fera parvenir à l'assistante de direction de l'EDMH (edmh@fondation-hadamard.fr) son CV (avec liste de publications), une notice de travaux (avec une partie de perspectives) et le projet doctoral envisagé. Après accord du comité de direction de l'EDMH, le candidat remplira le dossier administratif pour passage devant le Conseil Académique de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL selon les modalités décrites sur les sites internet correspondants, et le fera parvenir à l'assistante de direction de l'EDMH.

Il est demandé aux encadrants bénéficiant d'une telle dérogation de soutenir une HDR avant que le doctorant encadré ne soutienne sa thèse.

III.6 Modalités

Après une étape de pré-candidature, le recrutement des doctorants par l'EDMH se décline en deux procédures,

- le « mode concours », qui est le concours de recrutement sur des contrats doctoraux attribués directement par l'EDMH (via les établissements partenaires et sous réserve de leur accord final), et
- le « mode hors concours », qui concerne tous les autres financements, sur lesquels l'EDMH n'a pas la main.

Le processus d'évaluation de la continuation en doctorat dans l'EDMH d'un étudiant sélectionné par un programme de type "PhD Track" est identique au processus d'évaluation de toutes les candidatures à l'EDMH, que ce soit en mode concours ou hors concours.

III.6.1 Offres de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'EDMH pourront faire parvenir via ADUM à l'EDMH des offres de sujets de thèses ; ces propositions de sujets devront être validées par la direction de l'EDMH et la direction du laboratoire d'accueil ; il est donc fortement recommandé de les déposer au moins un mois avant la date limite de réception des dossiers de candidature. Ces sujets seront alors affichés sur le site externe d'ADUM. Ce dépôt de sujet est obligatoire pour les candidatures aux bourses gérées par l'IPParis. Lorsque le projet de thèse requiert une

certaine confidentialité, l'EDMH recommande de déposer sur ADUM un sujet de thèse « édulcoré » qui sera public ; une fois un candidat identifié, celui-ci devra joindre à son dossier de candidature le sujet de thèse détaillé, qui ne sera visible que par les responsables de l'EDMH. Ceux-ci veilleront à la confidentialité des sujets de thèse lors des procédures d'évaluation.

III.6.2 Composition du dossier de candidature

La page de garde du dossier de candidature à l'EDMH devra indiquer les informations basiques : nom et prénom du candidat, titre de la thèse, nom du laboratoire d'accueil et des encadrants ; en mode concours, liste des financements auxquels le candidat postule. Le dossier de candidature, que ce soit en mode concours ou mode hors concours, comprend :

- un CV détaillé du candidat,
- les notes de la seconde année de master ou équivalent, et éventuellement d'autres relevés de notes.
- un titre et sujet de thèse en 1 à 5 pages, contenant en particulier le contexte et état actuel des connaissances, les objectifs scientifiques, les perspectives et avancées scientifiques attendues, les outils et méthodes à mettre en œuvre, le plan de travail, les collaborations scientifiques éventuelles, et les ouvertures internationales,
- un avis motivé détaillé du directeur de thèse pressenti,
- un bref avis motivé du directeur de laboratoire pressenti, si celui-ci le souhaite.
- une lettre de motivation du candidat
- en mode hors concours : une attestation de financement. En cas de thèse en salarié, une attestation de l'employeur autorisant le candidat à consacrer une partie de son temps de travail à la préparation de thèse.

Des lettres de recommandations supplémentaires (fournies dans le dossier ou directement par des référents via ADUM) sont aussi fortement recommandées.

III.6.3 Modalités d'examen des candidatures

Le jury d'admission de l'EDMH est le comité de direction de l'EDMH (voir le point II.2.3), auquel seront ajoutés des invités, dont la configuration modulable est décrite ci-dessous. Chaque candidature fera l'objet d'un examen du projet doctoral fourni dans le dossier de candidature et d'une audition.

Mode concours du recrutement de l'EDMH

Le doctorant ou le directeur de thèse doit prendre contact avec le représentant scientifique EDMH de son établissement. Celui-ci examinera le dossier du candidat, et transmettra un avis au jury d'admission de l'EDMH.

Il y aura une délibération du jury d'admission par source de financement des allocations directement gérées par l'EDMH. Certains de ces contrats doctoraux pourront être attribués à des doctorants pré-sélectionnés (avec avis de l'EDMH) par les établissements

co-accrédités ou par la FMJH sur des programmes de type "PhD Tracks"; toutefois ces organismes s'engagent à rechercher des financements propres ou supplémentaires pour ces candidats.

Le jury d'admission donnera un classement en liste principale (éventuellement non ordonnée, correspondant aux attributions fermes des établissements et organismes), et un classement en liste supplémentaire strictement ordonnée (correspondant aux attributions sous réserves des établissements si elles existent, ainsi qu'aux possibilités de désistements). Les invités pour ces délibérations sont décidés en fonction des besoins par le comité de direction de l'EDMH :

- un ou plusieurs représentants des parcours du Master de Mathématiques et Applications de l'UPSaclay et de l'IPParis,
- un ou plusieurs représentants des mathématiques à l'interface,
- un ou plusieurs représentants des établissements (avec nécessairement un représentant de chaque établissement fournissant un financement pour le concours de l'EDMH).

Les laboratoires ou équipes qui le souhaitent peuvent faire parvenir au jury, par l'intermédiaire du représentant scientifique EDMH de leur établissement ou de l'assistante de direction de l'EDMH (edmh@fondation-hadamard.fr), leur éventuel préclassement.

Le calendrier générique est le suivant:

- mi-avril: date limite de dépôt des dossiers de candidature
- fin avril-début mai : examen des dossiers et pré-sélection par première réunion du jury ;
- mi-mai : annonce des candidats admissibles, en vue des auditions
- fin mai : auditions des candidats admissibles par plusieurs **commissions** de 2 à 4 personnes, membres du comité de direction de l'EDMH ou représentants d'établissement. Les auditions peuvent éventuellement avoir lieu en visio-conférence pour les candidats étant à l'étranger ; lors de chaque audition, le candidat aura à se présenter brièvement, à présenter brièvement son expériences de recherche, puis à présenter son projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche ; en fin d'audition, le jury interroge les candidats sur leur volonté d'effectuer une tâche d'enseignement ;
- fin mai : réunion du jury réunissant les commissions d'audition et quelques membres supplémentaires, en vue d'établir les listes principales et complémentaires pour les différents types des bourses à attribuer. Les résultats sont communiqués aux établissements co-accrédités respectifs ;
- début juin : pour les bourses de l'IPParis, une commission d'interclassement (à laquelle participent des représentants de l'EDMH) interclasse les écoles doctorales, et fournit un classement final (listes principales et complémentaires) pour les différents types de bourses ; les candidats en LP et en LC sont informés par la gestionnaire administrative de l'IPP.

- début juin : l'EDMH communique les résultats des jurys d'admission aux candidats des bourses UPSay et FMJH, et demande aux candidats en listes principales une acceptation de la bourse par retour de courrier (sous réserve de l'accord final des établissements, de l'obtention du master, le cas échéant de l'accord du Fonctionnaire Sécurité Défense, de l'obtention du visa..)

- fin juin-début juillet : validation des listes de candidats retenus et des listes complémentaires par le Conseil de l'EDMH

Des désistements peuvent intervenir tout au long de l'été, faisant descendre le seuil dans les listes complémentaires. Les gestionnaires administratives de l'EDMH ou de l'IPP « basculent » au fur et à mesure les dossiers de candidature retenus, vers la base ADUM d'inscription.

Le nombre d'allocations de thèses que l'EDMH espère obtenir par établissement sera affiché sur le site internet de l'EDMH, ainsi que les dates précises de réception des dossiers, auditions et réunions des jurys.

Mode hors concours du recrutement de l'EDMH

Il concerne tous les projets doctoraux dont le financement n'est pas un contrat doctoral attribué par un concours auquel l'EDMH prend part. Le doctorant ou le directeur de thèse prend contact avec le représentant scientifique EDMH de son établissement, ou le directeur adjoint en charge de son pôle ; doit fournir un dossier de candidature, soit par email, soit en utilisant le module de candidature d'ADUM. Si le dossier est jugé éligible par le responsable de l'EDMH, celui-ci effectuera un entretien de 20-30 minutes avec le candidat (éventuellement par visio-conférence pour les candidats à l'étranger), et transmettra un avis au comité de direction de l'EDMH (voir le point II.2.3), qui prononcera l'avis d'acceptation.

L'avis d'acceptation de l'EDMH est donné **au fil de l'eau**, et n'est valable que sous réserve d'obtention du financement demandé et de l'accord final de l'UPSaclay ou de l'IPParis ou de PSL, outre l'obtention du master ou équivalent, les accords des hauts fonctionnaires défense le cas échéant, des visas, etc.

Une liste non exhaustive de telles sources de financements est affichée sur le site internet de l'EDMH. Les candidats et les directeurs de thèse sont invités à surveiller les diverses dates limites de candidatures à ces financements.

Pour certains de ces financements (certaines bourses de la région IdF, bourses de la FMJH), le jury d'admission de l'EDMH fournit des pré-classements qui seront communiqués aux jurys d'attribution de ces bourses.

IV Déroulement du doctorat

IV.1 Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois, avec une procédure allégée d'extension jusqu'à fin décembre de la dernière année en cas de première inscription en septembre.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'École Doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant, et devra respecter les conditions de financement décrites au point III.4.

Au moment de l'inscription en troisième année, le mois prévisionnel de soutenance de la thèse doit être indiqué dans le rapport annuel d'activité.

Une inscription en quatrième année avec soutenance ultérieure au 1^{er} janvier (ou au-delà de 40 mois) nécessite une lettre motivée du directeur de thèse, avec engagement strict sur la date de la soutenance et le complément de financement, et fera l'objet d'un accord du comité de direction de l'EDMH et d'une validation en Conseil de l'EDMH.

Sauf raison exceptionnelle (congé maternité, congé maladie, thèse à temps partiel pour salarié, début de thèse décalé,...) demandant l'accord du Conseil de l'ED, il n'y aura pas d'inscription en cinquième année à l'EDMH.

Dans le cas des doctorants à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être précisé dans le projet doctoral, et fera partie des éléments d'évaluation de la faisabilité du projet doctoral par le jury d'admission de l'EDMH (constitué par le comité de direction de l'EDMH, voir le point III.6.4), et de la validation par le Conseil de l'EDMH. La quotité minimale recommandée est que 50 % du temps de travail hebdomadaire soit consacré au projet doctoral. Les doctorant pourra alors s'inscrire le nombre d'années prévu initialement, sans avoir à demander de dérogation à la durée après 3 ans de préparation.

IV.2 Suivi du doctorant

Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale ; développer ses compétences et se constituer une expérience professionnelle de recherche ; préparer son insertion professionnelle ou la poursuite de sa carrière, dans le secteur public comme dans le secteur privé ; favoriser l'ouverture internationale ; être formé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux principes de la science ouverte, aux principes du développement soutenable.

Les représentants scientifiques EDMH des établissements sont les contacts primordiaux pour le suivi scientifique et pédagogique des doctorants de l'EDMH. Ils effectuent, en complément des directeurs de thèse, les missions suivantes :

- information,
- orientation,
- conseil pour les formations (disciplinaires ou transverses),
- suivi du carnet de compétences et des plans de formation,
- soutiens et incitations.

En cas de difficulté ou de problème, les doctorants sont fortement encouragés à demander un entretien avec le responsable de pôle de l'EDMH concerné ainsi qu'avec le directeur de l'EDMH.

IV.2.1 Modalités d'inscriptions et de réinscription

L'école doctorale EDMH applique la procédure d'inscription en doctorat de l'UPSaclay ou de l'IPParis ou de PSL, qui est en majeure partie dématérialisée, à travers le serveur ADUM. Les modalités pratiques peuvent varier entre ces trois établissements, elles sont décrites sur les sites dédiés au doctorat de ces établissements et sur l'interface ADUM pour l'inscription.

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire au 1^{er} septembre, sauf peut-être pour les soutenances se déroulant entre un 1^{er} septembre et un 31 décembre d'une même année civile, période pendant laquelle l'inscription de l'année précédente est déclarée être prolongée : dans ce cas, une inscription en quatrième année n'est pas nécessaire. Mais elle peut néanmoins présenter des avantages (statut d'étudiant, logement, demande de visa, assurance médicale, etc). Il est fortement recommandé de prendre contact avec le directeur adjoint ou chargé de mission en charge du pôle pour en discuter.-

Chaque ré-inscription nécessite, outre les éventuelles justifications concernant le financement décrites au point III.4,

- un rapport d'avancement annuel des travaux de thèse d'au moins 1 à 2 pages, visé par le directeur de thèse, décrivant les résultats obtenus, les méthodes employées et leurs présentations écrites et orales ; pour une réinscription en 3^e année ou plus, une date prévisionnelle de soutenance doit être indiquée dans le rapport ;
- un bilan des formations suivies conformément au point IV.3.

IV.2.2 Comité de suivi individuel

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 portant sur la formation doctorale, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, le suivi pédagogique de chaque doctorant doit être effectué par un comité de suivi individuel (CSI). Ce dernier doit être composé d'au moins deux chercheurs, ayant une bonne expérience de l'encadrement doctoral ;

- un membre du CSI doit être « spécialiste » du domaine de recherche de l'étudiant, afin de pouvoir apprécier les aspects techniques et les avancées de la recherche du doctorant ; ce membre ne pourra pas faire partie de l'équipe d'encadrement du doctorant ;

- un membre du CSI doit être « non-spécialiste » du domaine, afin d'être indépendant de l'équipe d'encadrement du doctorant ; celui-ci devra si possible être titulaire de l'HDR. Celui-ci devra être particulièrement attentif à détecter les actes de violence, de harcèlement, moral ou sexuel, actes sexistes etc ; le cas échéant, l'EDMH devra avertir la cellule anti-harcèlement de l'établissement du doctorant.

Au sein de l'EDMH, chaque CSI contient par défaut le directeur adjoint ou le représentant d'établissement du doctorant concerné, sauf si ce représentant est membre de l'équipe encadrant le doctorant, auquel cas il pourra se faire remplacer par un autre responsable de l'EDMH. Selon ses thématiques de recherche, le représentant de l'EDMH agira comme « spécialiste », resp. « non-spécialiste ». Il sera secondé par au moins une autre personne, si possible avec l'HDR, agissant comme « non-spécialiste », resp. « spécialiste », qui pourra provenir du même laboratoire ou de l'extérieur. Ce second membre pourra être proposé par le responsable de l'EDMH, par le directeur de thèse, ou par le doctorant lui-même. Un membre supplémentaire peut être ajouté au CSI, à la

demande des uns ou des autres. Des CSI de plus de 3 personnes sont à éviter, étant donné la difficulté croissante d'organiser les réunions.

Les membres du CSI ne pourront pas être rapporteurs de la thèse du doctorant.

Par défaut, le référent du CSI sera le (ou un) représentant de l'EDMH.

Le CSI devra être fixé au plus tard 6 mois après la première inscription, et être communiqué au doctorant. Dans la mesure du possible, le CSI restera le même durant toute la durée de la thèse.

- **Réunion de fin de première année**

La première réunion du CSI a lieu avant la ré-inscription en 2^e année, entre juin et juillet. Elle a comme objectif de détecter tôt d'éventuels problèmes, et de donner des conseils sur le déroulement futur de leur thèse. Elle a lieu avec le doctorant seul, en absence de ses encadrants. La réunion commencera par une courte présentation par le doctorant de sa « prise en main » de la thèse au cours de la première année, et des formations qu'il aura déjà suivies. Elle sera suivie d'une discussion avec le CSI, au cours de laquelle sont abordés les aspects scientifiques, les formations complémentaires, les relations avec son ou ses encadrants.

A la suite de l'entretien avec le doctorant, le CSI devra, séparément, discuter avec le directeur de thèse pour recueillir son avis sur l'avancement de la thèse.

Le CSI devra obligatoirement fournir à la direction de l'ED (ou déposer directement sur ADUM) un rapport écrit d'entretien, qui donnera l'avis du CSI sur la réinscription. La réinscription ne pourra pas se faire sans ce rapport.

- **Exposés des doctorants de deuxième année et entretien**

Entre mai et juin de leur seconde année, les représentants d'établissement organiseront dans les laboratoires (ou les équipes si les laboratoires sont trop gros) de leur établissement une demi-journée (ou journée si le nombre est trop important) d'exposés d'environ une demi-heure donnés par leurs doctorants de deuxième année sur leurs travaux de thèse, en présence des membres du laboratoire ou de l'équipe de recherche ; le membre « spécialiste » du CSI de chaque doctorant assistera à son exposé. Ceci permettra, outre la diffusion interne du travail des doctorants, de vérifier l'avancement des travaux de thèse. Quelques jours plus tard, une réunion entre le CSI et le doctorant permettra de faire un retour sur l'exposé, en particulier la qualité de présentation ; de discuter de l'avancement de la thèse et du travail restant jusqu'à la soutenance ; et déjà d'envisager les perspectives de l'après-thèse. Un point avec le directeur de thèse sera aussi fait, séparément.

- pour les doctorants de l'IPParis, un rapport sur les exposés (« rapport de soutenance à mi-parcours ») devra être fourni aux doctorants en vue de leur réinscription en 3^e année.

- **Entretien de milieu de troisième année et plus**

Le CSI se réunit avec le doctorant entre janvier et mars de leur troisième année, afin de discuter de l'avancement de la thèse, des procédures de fin de thèse (rédaction du manuscrit, règles dans le choix des rapporteurs et du jury, délais entre la fin de la rédaction et la soutenance) ; des perspectives professionnelles pour l'après-thèse, par

exemple des candidatures en postdoc déjà effectuées . En cas de prolongation en 4^e année, le CSI se réunira de nouveau à la même période au cours de la 4^e année.

IV.3 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s’acquiert dans l’exercice de la recherche au sein de l’unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale,
- à les former à l’Ethique de la recherche et à l’intégrité scientifique, aux notions de Science Ouverte, et au Développement durable

L’EDMH organise la formation collective de ses doctorants de la manière suivante.

IV.3.1 Modalités d’inscription et de validation aux modules de formation

Un catalogue de formations de l’EDMH et de formations des établissements est disponible sous le logiciel ADUM, et il peut être complété par des formations hors catalogue. Les validations se font à travers ce logiciel, par l’intermédiaire de l’assistante de direction de l’EDMH. Si une attestation de participation n’est pas fournie directement par les organisateurs au doctorant, ou si ceux-ci ne communiquent pas directement leur liste d’émargement à l’EDMH, un modèle de feuille de présence pour chaque formation, à faire signer aux organisateurs ou aux formateurs, est disponible sur le site internet de l’EDMH, et il est à déposer dans ADUM. Ce catalogue est évolutif : les doctorants, les directeurs de thèses, les directeurs de laboratoires, les porteurs de contrats, et les établissements (via les représentants scientifiques de l’EDMH) peuvent faire parvenir à l’assistante de direction de l’EDMH (edmh@fondation-hadamard.fr) les propositions, pour mise en ligne sous ADUM et ajout éventuel au catalogue des formations doctorales de l’UPSAclay ou IPParis ou PSL. La procédure de saisie hors catalogue est à privilégier pour toutes les formations n’intéressant qu’un petit nombre de doctorants de l’EDMH. La validation comme formation de l’EDMH, et en particulier, en cas de besoin, l’appréciation du nombre d’heures comptant pour la validation d’une formation donnée, seront décidées par le comité de direction de l’EDMH, et disponibles dans ADUM.

IV.3.2 Exigences de l’EDMH concernant les formations

Depuis 2021, la comptabilité des formations au sein de l’EDMH est effectuée en « points de formation » plutôt qu’en heures. Par défaut, 1 point compte pour 5 heures de formation.

Chaque doctorant récoltera, sur la durée de sa thèse, au minimum 12 points de formations dédiées à conforter sa culture scientifique, appelées **formations disciplinaires**.

Ces formations sont organisées ou autorisées par l’EDMH en liaison avec les unités de recherche et laboratoires d’accueil de l’EDMH, la FMJH , les sociétés savantes (SMF, SMAI, SfdS, ...), les groupements de recherches (ANR, GDR, ...), et les organismes fournisseurs de formations en mathématiques et applications adaptées aux doctorants.

Elles comprennent la participation à des cycles de séminaires ou mini-cours doctoraux, des écoles thématiques, des cours de M2 spécialisés, des participations à des trimestres ou semestres spécialisés, etc... Une liste non exhaustive est affichée sur le site internet de l'EDMH.

Chaque doctorant devra aussi récolter, sur la durée de sa thèse, au minimum 12 points de formations dédiées à préparer son insertion professionnelle, sa poursuite de carrière et à favoriser son ouverture internationale ou extradisciplinaire, appelées **formations transverses**.

Ces formations pourront par exemple être des formations transverses proposées par le Collège doctoral de l'UPSAclay, par la « Graduate School » d'IPParis ou par PSL, des Doctoriales, des cours de langue (comme de français scientifique pour non francophone), des formations à l'enseignement supérieur, des participations aux « Semaines d'étude maths et entreprise », aux « Forum Emploi Maths », aux « Journées Franciliennes des Doctorants en Sciences Mathématiques », aux « Séminaires de vulgarisation des doctorants » et autres formations consacrées à la vulgarisation et à la diffusion de la culture scientifique par la pratique (par exemple dans le cadre de mission doctorale ou par participation encadrée à des manifestations soutenues par Animath).

La Journée de rentrée de l'EDMH (voir point IV.4) est considérée comme formation transverse. Une liste non exhaustive de formations transverses est affichée sur le site internet de l'EDMH.

L'enseignement (sous forme de monitorat, vacations, colles) est également compté comme une formation transverse, à partir de 25h durant toute la durée de la thèse (on récolte alors 5 points de formation).

Les doctorants doivent se former sur les 3 thématiques suivantes (sous réserve que leurs établissements proposent des formations sur ces sujets) :

- Ethique de la recherche et intégrité scientifique
- Science Ouverte
- Développement durable

Les dérogations exceptionnelles (thèse en cotutelle, formations transverses déjà validées dans des cursus d'ingénieurs, formations continues suivies dans de cadre de thèse industrielle ou à temps partiel, ...) pourront être accordées par le comité de direction de l'EDMH.

Un tableau recensant les principaux types de formations, avec les comptages de points correspondants, et présenté sur le site web de l'EDMH.

IV.4 Animation de l'école doctorale

Une journée de rentrée des doctorants, s'adressant à tous les doctorants de l'EDMH, sera organisée en octobre de chaque année, en général elle se tiendra dans l'amphithéâtre de l'IHES. La participation à cette journée est fortement encouragée, en particulier pour les doctorants de 1^e année.

V Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL, l'EDMH se chargeant d'informer les doctorants et les directeurs de thèses sur les modalités pratiques, via son site internet.

Suite aux recommandations ministérielles concernant la francophonie, sauf éventuellement pour les thèses en cotutelle internationale où les langues de rédaction sont prévues dans la convention de cotutelle, les mémoires de thèse de l'EDMH doivent contenir une partie suffisante en français, d'au moins 10 à 20 pages, par exemple au moins

- un chapitre de résumé détaillé, ou
- l'introduction de la thèse, ainsi que, si sa longueur est insuffisante, la mise en perspective ou la présentation du cadre des travaux.

V.1 Désignation des rapporteurs et du jury de soutenance

Après discussion avec le représentant scientifique d'établissement de l'EDMH, le directeur de thèse (ou le doctorant en accord avec son directeur de thèse) proposera au directeur ou directeur adjoint concerné,

- entre deux et quatre noms de rapporteurs, avec si possible accord préalable de deux d'entre eux.
- une proposition de jury.

La validation des rapporteurs et du jury sera effectuée, après vérifications et consultations éventuelles, tout d'abord informellement par le comité de direction de l'EDMH. Les noms des rapporteurs et du jury seront alors saisis sur ADUM, ainsi que la date prévue pour la soutenance, afin d'enclencher les validations formelles nécessaires. Ces validations s'achèveront par la convocation par lettre des rapporteurs, de la part de l'établissement inscripteur.

L'envoi du manuscrit aux rapporteurs se fera de préférence par un envoi direct du doctorant aux rapporteurs, après la validation de ces derniers.

Le nombre minimum et usuel de rapporteurs désignés sera de deux, avec possibilité de rajouter un troisième en cas de nécessité (thèse industrielle, pluridisciplinaire, etc). Les rapporteurs doivent être titulaire d'une HDR ou équivalent (au sens de l'article 16 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale). Un professeur émérite peut être rapporteur. Sauf exception accordées par le comité de direction de l'EDMH lorsque le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permet pas, ils doivent être extérieurs à l'EDMH, à l'établissement délivrant le diplôme du candidat, à l'équipe d'encadrement de la thèse (voir l'article 17 de l'Arrêté du 26 mai 2016 relatif à la formation doctorale). Les rapporteurs n'auront pas co-signé d'article avec le candidat, ni avec le DT ou le CD-T durant les 5 ans précédant la soutenance. Les membres du CSI du doctorant ne peuvent pas agir comme rapporteurs de sa thèse.

Les règles de composition des jurys de soutenance de l'EDMH sont les suivantes :

- Le nombre de membres du jury est compris entre 4 et 8, et sauf cas particulier (thèses industrielles, thèses en cotutelle, thèse interdisciplinaire,...), il est recommandé qu'il soit limité à 6 membres.
- Un des encadrants (éventuellement deux ; en général il s'agit du directeur de thèse) peut faire partie du jury, mais il ne prend pas part à la décision, ne signe pas le PV de soutenance, et à l'UPSay il ne signe pas non plus le rapport de soutenance; son rôle lors de la délibération est d'éclairer et d'informer le reste du jury, ou de répondre aux questions de celui-ci.
- Des membres invités au jury, au nombre de 2 maximum, participant eux aussi aux délibérations mais pas aux votes éventuels, peuvent permettre d'aller au-delà du nombre de membres du jury accordé par le comité de direction de l'EDMH. Les invités n'apparaissent pas sur le PV ni le rapport de soutenance, ils ne prennent pas part à la décision.
- L'EDMH recommande que le jury inclue au moins un membre de l'établissement accrédité d'inscription du candidat, hors encadrants.
- le jury doit être composé au moins pour moitié de personnes extérieures à l'EDMH, à l'établissement d'inscription du candidat et au projet de thèse; au moins pour moitié de professeurs ou assimilés. Pour les thèses de l'UPSaclay, le ou les encadrants faisant éventuellement partie du jury n'entrent pas dans ces décomptes. Un professeur émérite peut être membre du jury, mais il ne compte pas parmi les professeurs ou assimilés, et ne peut pas présider le jury.
- L'EDMH recommande la présence d'au moins une femme dans le jury.
- L'EDMH recommande qu'au moins un des rapporteurs soit membre du jury.

V.2 Soutenance

Le format usuel des soutenances de l'EDMH est d'une présentation orale des travaux par le doctorants, d'une durée de 45 minutes à une heure, suivie de questions des membres du jurys et invités éventuels. Une partie des membres du jury peut être en visioconférence, mais (sauf exception) le président du jury doit être en présentiel, et signera à la place des membres à distance qui devront fournir une procuration.

A l'issue de la délibération du jury, le président du jury lit le rapport de soutenance (ou le résumé), et proclame en public l'avis du jury concernant l'octroi du grade de docteur en la spécialité de la thèse.

A partir du 1er janvier 2023, les doctorants devront prêter le « serment des docteurs » à l'issue de leur soutenance. La prestation (ou refus de prestation) de serment devra être notée sur le PV de soutenance par le président du jury.

VI Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information ADUM commun à l'UPSaclay, à l'IPParis et à PSL les

publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat du doctorant et son adresse électronique pérenne et régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale EDMH pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale EDMH. Ils s'engagent en signant leur charte des thèses à saisir leur devenir dans ADUM pendant ces 5 années.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VII Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Les demandes éventuelles de dérogations et les cas particuliers autres que ceux mentionnés dans ce règlement intérieur seront traitées par le comité de direction de l'EDMH, saisi par les doctorants, les directeurs de thèses, les directeurs de laboratoires d'accueil, les représentants scientifiques d'établissements, ... et seront validées par le Conseil de l'ED.

VIII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur adjoint concerné de l'EDMH ou le directeur écoute les parties et propose une solution appropriée, y compris la composition d'une commission de conciliation, qui comporte obligatoirement un représentant élu (titulaire ou suppléant) des doctorants au Conseil de l'EDMH.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également la direction de l'école doctorale, il est fait recours au président de l'UPSaclay ou de l'IPParis ou de PSL, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

IX – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2020-2025.

Le règlement intérieur est voté par le Conseil de l'EDMH et entre en vigueur une fois qu'il a été validé par les instances appropriées de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL, accompagné du procès-verbal du vote du règlement intérieur par le conseil de l'école doctorale.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site internet de l'EDMH.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès verbal doit être transmise aux instances appropriées de l'UPSaclay, de l'IPParis ou de PSL, pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté, sous forme de vote électronique, par le conseil de l'école doctorale EDMH en date du 13 janvier 2023